

BANK OF AFRICA-BURKINA FASO

(B O A-BF)

Société Anonyme au capital de 7 000 000 000 de francs CFA
Siège social: 770, avenue du Président Aboubacar SANGOULE
LAMIZANA, 01 BP 1319 Ouagadougou 01
Burkina Faso

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS
2011 SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

Mars 2011

SOFIDEC SARL
01 BP 3800 Ouagadougou 01
Tél: 50 30 53 90 Fax: 50 30 53 91
E-mail : sofidec@sofidec-nexia.com
Site web: www.sofidec-nexia.com

Cabinet Rosette NACRO
01 BP 1955 Ouagadougou 01
Tél. : 50 36 20 17 / 50 36 34 82
E-mail : canacro@fasonet.bf
Site web: www.amc-burkina.com

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2011

Mesdames, Messieurs, les actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article 591 de l'acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit de Affaires (OHADA), nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial sur l'augmentation du capital de votre société par incorporation de réserves d'une part et d'autre part par apport en numéraires, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

1. Modalités et conditions du projet d'augmentation du capital

Les modalités et conditions du projet d'augmentation du capital se résument comme suit :

1.1. Augmentation par incorporation de réserves

- Montant de l'augmentation : 350 000 000 FCFA
- Nombre d'actions nouvelles : 35 000 actions de type B
- Valeur nominale : 10 000 FCFA
- Parité : une (01) action nouvelle de type B pour vingt (20) actions anciennes (de type A et B)
- Mode de libération :
incorporation au capital social d'une partie des réserves facultatives
- Date d'entrée en jouissance des actions nouvelles : 1^{er} janvier 2012

1.2. Augmentation par apport en numéraires

- Montant de l'augmentation :	650 000 000 FCFA
- Nombre d'actions nouvelles émises :	65 000 actions de type B
- Valeur nominale :	10 000 FCFA
- Nature des actions émises	Catégorie B, notamment avec droit de vote simple
- Forme des titres	Actions dématérialisées
- Droit proportionnel de souscription	Maintenu
- Prix d'émission des actions nouvelles	28 000 FCFA
- Montant de l'émission	Un milliard huit cent vingt millions (1 820 000 000 FCFA)
- Période de souscription des actions nouvelles	Quarante cinq (45) jours
- Période de négociation des DPS	Vingt (20) jours à compter de la date de fermeture des registres
- Date d'ouverture de la souscription	Cette date sera fixée en fonction du jour d'obtention du visa par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers.
- Date de fin des souscriptions	A fixer en conformité avec les textes légaux.
- Date d'entrée en vigueur des actions nouvelles	1 ^{er} janvier 2012.
- Arrangeur et chef de file du syndicat de placement	ACTIBOURSE
- Option en cas d'insuffisance des souscriptions	Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation du capital, le Conseil d'Administration pourra, conformément aux dispositions légales, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que ceux – ci atteignent les trois quart (3/4) au moins de l'augmentation de capital prévu, soit 525 millions CFA.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires et seront assimilées aux actions B anciennes.

2. Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons vérifié si les éléments nécessaires à la fixation du prix d'émission ont bien été retenus et correctement évalués.

Compte tenu des diligences que nous avons accomplies selon les normes de révisions généralement admises en la matière, nous estimons que ces éléments de calcul sont exacts et sincères.

Par ailleurs, nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur la renonciation au droit préférentiel de souscription à l'occasion de cette augmentation de capital.

Ouagadougou, le 4 mars 2011

Les commissaires aux comptes

SOFIDEC – NEXIA SARL

Cabinet Rosette NACRO

Paulin OUEDRAOGO
Expert comptable diplômé d'Etat
Inscrit au tableau de l'Ordre National
Des Experts Comptables et
Comptable Agréés du Burkina Faso
(ONECCA – BF)

Rosette C. R. NACRO
Expert comptable diplômée d'Etat
Inscrite au tableau de l'Ordre National
Des Experts Comptables et
Comptable Agréés du Burkina Faso
(ONECCA – BF)